

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 MARS 2024
SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

La réunion a débuté le 28 mars 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ANDRES Dominique.

Membres présents :

Monsieur ANDRES Dominique
Monsieur CHEVRIER Bruno
Monsieur CHIVOT Jean-Marie
Monsieur COMBEAU Jean-Michel
Monsieur DUBOIS Gilles
Monsieur GARION Eric
Madame GEHIN Martine
Monsieur LEROY Régis
Monsieur MENTREL Jean Louis
Monsieur MICLO Jean-Paul
Monsieur MOREL Bernard
Monsieur NICAISE Roger
Monsieur PAGELOT Dominique
Monsieur PARADIS Philippe
Monsieur RACINE Jean
Monsieur REMY Michel
Monsieur RIGOLLET Thierry

Membres absents représentés :

Monsieur BONNE Grégory Pouvoir donné à M MENTREL Jean Louis
Monsieur CALMELS Jean-Pierre Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel
Monsieur GRANDEMANGE Erik Pouvoir donné à Mme GEHIN Martine
Monsieur GRANDVALLET François Pouvoir donné à M MOREL Bernard
Madame LOUIS Catherine Pouvoir donné à M ANDRES Dominique

Membres absents :

Monsieur BANSEPT Aurélien
Monsieur BERTRAND Michel
Monsieur DESCOUPS Damien
Madame FETET Pascale
Madame GREMILLET Virginie
Monsieur LIENARD Pascal
Monsieur MATHIEU Jérôme
Monsieur SIMONIN César
Monsieur VALANCE Jacques
Monsieur VOITOT Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique Pagelot

Le quorum (plus de la moitié des 29 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DCS08_2024 - Approbation du procès verbal du comité syndical du 22 février 2024
- Communication de décisions

DCS09_2024 - Règlement Budgétaire et Financier
DCS10_2024 - Taux de Virement de crédit annuel
DCS11_2024 - Budget Primitif 2024
DCS12_2024 - Plan Pluriannuel de fonctionnement 2024 - 2028 par EPCI
DCS13_2024 - Fixation de l'avance de participation des EPCI 2024
- Questions diverses

DCS08_2024 - Approbation du procès verbal du comité syndical du 22 février 2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve

Le Procès-verbal de la séance du 22 février 2024

- Communication de décisions

Décision du Bureau

En vertu de la délibération n°DCS02_2023 prise par le Comité Syndical du 09 mars 2023 et rendue exécutoire le 14 mars 2023, autorisant le bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé :

DB07_2024 : Autorisant le remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de la représentation du SMMA dans diverses instances.

22 voix pour

DCS09_2024 - Règlement Budgétaire et Financier

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU, L'instruction budgétaire et comptable M57,

VU, la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} mars 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT :

Qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels et la fongibilité des crédits,

Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président, donne lecture dudit règlement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **ADOpte**, le Règlement Budgétaire et Financier.

22 voix pour

DCS10_2024 - Taux de Virement de crédit annuel

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu la délibération instituant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte Moselle Amont,

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT (chapitre 2 du titre 1 du tome II) dispose que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise

le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

22 voix pour

DCS11_2024 - Budget Primitif 2024

Le Président fait la présentation du budget du syndicat :

Chapître	Investissement	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 856,82 €	154 356,82 €
20	Immobilisations incorporelles	37 500,00 €	
21	immobilisation corporelles	105 000,00 €	
27		1 000,00 €	
	TOTAL	154 356,82 €	154 356,82 €

Chapître		Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		979 852,00 €
011		2 671 066,94 €	
012		402 470,00 €	
65		54 400,00 €	
67		286,87 €	
68		202 585,79 €	
70			4 000,00 €
74			2 346 957,60 €
	TOTAL	3 330 809,60 €	3 330 809,60 €

22 voix pour

DCS12_2024 - Plan Pluriannuel de fonctionnement 2024 - 2028 par EPCI

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT concernant la section d'investissement du budget qui peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

Vu l'article R 2311.9 du CGCT obligeant une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative pour le vote des Autorisations de programme et les Autorisations d'Engagement,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte Moselle Amont instaurant le vote de chaque Autorisation de Programme ou d'Engagement ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Le Comité Syndical,

Adopte à l'unanimité

Le Plan Pluri-Annuel de Fonctionnement 2024 - 2028 et la répartition pour l'année 2024 des AP/AE et CP tels que présentés en annexes jointes pour chaque EPCI.

22 voix pour

DCS13_2024 - Fixation de l'avance de participation des EPCI 2024

Le Président rappelle que les contributions sollicitées à chaque EPCI sont définies par l'article 9-2 prévu par les statuts.

La répartition des cotisations sera la suivante :

EPCI	CAE	CCHV	CCB2V	CCPVM	CCBHV	CCGHV	CASDDV
MONTANT TTC	380 000 €	137 278 €	20 825 €	165 245 €	91 030 €	83 069 €	100 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE, les montant des cotisations énoncées ci-dessus.

22 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

Monsieur Dominique Pagelot
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRES Dominique,
Président

Annexe 1

Délibérations

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
30	17	17 + 5 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, Régis LEROY, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Philippe PARADIS, Jean RACINE, Michel REMY, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Aurélien BANSEPT, Damien DESCOUPS, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT, Michel BERTRAND, Pascale FETET, Virginie GREMILLET, Pascal LIENARD, Jacques VALANCE.**

Représentés : **Grégory BONNE à Jean Louis MENTREL, Jean-Pierre CALMELS à Jean-Michel COMBEAU, Erik GRANDEMANGE à Martine GEHIN, François GRANDVALLET à Bernard MOREL, Catherine LOUIS à Dominique ANDRES.**

Monsieur Dominique PAGELOT a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : DCS08_2024

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 février 2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve

Le Procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique ANDRES,
Président


Dominique ANDRES

Dominique ANDRES
2024.04.14 17:23:43 +0200
Ref:6337550-9480915-1-D
Signature numérique
Le Président

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
30	17	17 + 5 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, Régis LEROY, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Philippe PARADIS, Jean RACINE, Michel REMY, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Aurélien BANSEPT, Damien DESCOUPS, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT, Michel BERTRAND, Pascale FETET, Virginie GREMILLET, Pascal LIENARD, Jacques VALANCE.**

Représentés : **Grégory BONNE à Jean Louis MENTREL, Jean-Pierre CALMELS à Jean-Michel COMBEAU, Erik GRANDEMANGE à Martine GEHIN, François GRANDVALLET à Bernard MOREL, Catherine LOUIS à Dominique ANDRES.**

Monsieur Dominique PAGELOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Règlement Budgétaire et Financier
N° de délibération : DCS09_2024

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU, L'instruction budgétaire et comptable M57,
VU, la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} mars 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT :

Qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels et la fongibilité des crédits,

Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président, donne lecture dudit règlement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte, le Règlement Budgétaire et Financier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique ANDRES,
Président

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
30	17	17 + 5 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, Régis LEROY, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Philippe PARADIS, Jean RACINE, Michel REMY, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Aurélien BANSEPT, Damien DESCOUPS, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT, Michel BERTRAND, Pascale FETET, Virginie GREMILLET, Pascal LIENARD, Jacques VALANCE.**

Représentés : **Grégory BONNE à Jean Louis MENTREL, Jean-Pierre CALMELS à Jean-Michel COMBEAU, Erik GRANDEMANGE à Martine GEHIN, François GRANDVALLET à Bernard MOREL, Catherine LOUIS à Dominique ANDRES.**

Monsieur Dominique PAGELOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Taux de Virement de crédit annuel
N° de délibération : DCS10_2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu la délibération instituant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte Moselle Amont,

Le Président expose que :

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT (chapitre 2 du titre 1 du tome II) dispose que :
[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise

le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique ANDRES,
Président



Dominique ANDRES

Dominique ANDRES
2024.04.14 17:23:37 +0200
Ref:6337673-9481135-1-D
Signature numérique
Le Président

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
30	17	17 + 5 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, Régis LEROY, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Philippe PARADIS, Jean RACINE, Michel REMY, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Aurélien BANSEPT, Damien DESCOUPS, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT, Michel BERTRAND, Pascale FETET, Virginie GREMILLET, Pascal LIENARD, Jacques VALANCE.**

Représentés : **Grégory BONNE à Jean Louis MENTREL, Jean-Pierre CALMELS à Jean-Michel COMBEAU, Erik GRANDEMANGE à Martine GEHIN, François GRANDVALLET à Bernard MOREL, Catherine LOUIS à Dominique ANDRES.**

Monsieur Dominique PAGELOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2024
N° de délibération : DCS11_2024

Objet : Vote du budget et du résultat par anticipation
Adopté à l'unanimité

Le Président fait la présentation du budget du syndicat :

Chapitre	Investissement	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 856,82 €	
20	Immobilisations incorporelles	37 500,00 €	
21	immobilisation corporelles	105 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		154 356,82 €
	TOTAL	154 356,82 €	154 356,82 €

Chapitre		Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		979 852,00 €
011	Charges à caractère générales	2 671 066,94 €	

012	Charges de personnel	402 470,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	54 400,00 €	
67	Charges spécifiques	286,87 €	
68	Dotations aux provisions et dépréciations	202 585,79 €	
70	Produits des service du domines et ventes diverses		4 000,00 €
74	Dotations et participations		2 346 957,60 €
	TOTAL	3 330 809,60 €	3 330 809,60 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique ANDRES,
Président



Dominique ANDRES

Dominique ANDRES
2024.04.14 17:23:40 +0200
Ref:6337807-9481376-1-D
Signature numérique
Le Président

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
30	17	17 + 5 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, Régis LEROY, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Philippe PARADIS, Jean RACINE, Michel REMY, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Aurélien BANSEPT, Damien DESCOUPS, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT, Michel BERTRAND, Pascale FETET, Virginie GREMILLET, Pascal LIENARD, Jacques VALANCE.**

Représentés : **Grégory BONNE à Jean Louis MENTREL, Jean-Pierre CALMELS à Jean-Michel COMBEAU, Erik GRANDEMANGE à Martine GEHIN, François GRANDVALLET à Bernard MOREL, Catherine LOUIS à Dominique ANDRES.**

Monsieur Dominique PAGELOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Plan Pluriannuel de fonctionnement 2024 - 2028 par EPCI
N° de délibération : DCS12_2024

Objet : Validation du Plan Pluriannuel de fonctionnement 2024-2028

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT concernant la section d'investissement du budget qui peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

Vu l'article R 2311.9 du CGCT obligeant une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative pour le vote des Autorisations de programme et les Autorisations d'Engagement,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte Moselle Amont instaurant le vote de chaque Autorisation de Programme ou d'Engagement ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte

Le Plan Pluri-Annuel de Fonctionnement 2024 - 2028 et la répartition pour l'année 2024 des AP/AE et CP tels que présentés en annexes jointes pour chaque EPCI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique ANDRES,
Président

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
30	17	17 + 5 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, Régis LEROY, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Philippe PARADIS, Jean RACINE, Michel REMY, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Aurélien BANSEPT, Damien DESCOUPS, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT, Michel BERTRAND, Pascale FETET, Virginie GREMILLET, Pascal LIENARD, Jacques VALANCE.**

Représentés : **Grégory BONNE à Jean Louis MENTREL, Jean-Pierre CALMELS à Jean-Michel COMBEAU, Erik GRANDEMANGE à Martine GEHIN, François GRANDVALLET à Bernard MOREL, Catherine LOUIS à Dominique ANDRES.**

Monsieur Dominique PAGELOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Fixation de l'avance de participation des EPCI 2024
N° de délibération : DCS13_2024

Objet : Participation financière des EPCI 2024

Le Président rappelle que les contributions sollicitées à chaque EPCI sont définies par l'article 9-2 prévu par les statuts.

La répartition des cotisations sera la suivante :

EPCI	CAE	CCHV	CCB2V	CCPVM	CCBHV	CCGHV	CASDDV
MONTANT TTC	380 000 €	137 278 €	20 825 €	165 245 €	91 030 €	83 069 €	100 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE,

les montant des cotisations énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique ANDRES,
Président

Annexe 2

Procès-verbal

Comité syndical

Du 20 février 2024

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 FÉVRIER 2024
SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

La réunion a débuté le 20 février 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ANDRES Dominique.

Membres présents :

Monsieur ANDRES Dominique
Monsieur BONNE Grégory
Monsieur CHEVRIER Bruno
Monsieur CHIVOT Jean-Marie
Monsieur COMBEAU Jean-Michel
Monsieur DUBOIS Gilles
Monsieur GARION Eric
Madame GEHIN Martine
Monsieur GRANDVALLET François
Monsieur LIENARD Pascal
Madame LOUIS Catherine
Monsieur MENTREL Jean Louis
Monsieur MICLO Jean-Paul
Monsieur MOREL Bernard
Monsieur NICAISE Roger
Monsieur PAGELOT Dominique
Monsieur RACINE Jean
Monsieur RIGOLLET Thierry

Membres absents représentés :

Monsieur BANSEPT Aurélien Pouvoir donné à M GARION Eric
Madame FETET Pascale Pouvoir donné à Mme GEHIN Martine
Monsieur REMY Michel Pouvoir donné à M RIGOLLET Thierry
Monsieur VALANCE Jacques Pouvoir donné à M ANDRES Dominique

Membres absents :

Monsieur BERTRAND Michel
Monsieur CALMELS Jean-Pierre
Monsieur DESCOUPS Damien
Monsieur GRANDEMANGE Erik
Madame GREMILLET Virginie
Monsieur MATHIEU Jérôme
Monsieur SIMONIN César
Monsieur VOITOT Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Gilles

Le quorum (plus de la moitié des 29 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DCS01_2024 - Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2024

- Communication des décisions

DCS02_2024 - Annulation et remplacement de la décision 17_2023 concernant l'affectation du résultat 2022

DCS03_2024 - Délégation de pouvoirs au Bureau Syndical
 DCS04_2024 - Durée d'amortissement des investissements
 - Débat d'orientations budgétaires
 DCS05_2024 - Approbation du rapport de gestion de la SPL XDemat
 DCS06_2024 - Protection contre les inondations : études de dangers, choix des ouvrages à retenir
 DCS07_2024 - Protection contre les inondations : avenant avec le Syndicat Mixte Moselle Aval pour la continuité des études de danger.
 - Questions diverses

DCS01_2024 - Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2024

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	18	18 + 4 pouvoirs

Date de convocation
 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Grégory BONNE, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, François GRANDVALLET, Pascal LIENARD, Catherine LOUIS, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Jean RACINE, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Michel BERTRAND, Jean-Pierre CALMELS, Damien DESCOUPS, Erik GRANDEMANGE, Virginie GREMILLET, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT.**

Représentés : **Aurélien BANSEPT à Eric GARION, Pascale FETET à Martine GEHIN, Michel REMY à Thierry RIGOLLET, Jacques VALANCE à Dominique ANDRES.**

Monsieur Gilles DUBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023

N° de délibération : DCS01_2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve

Le Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

22 voix pour

SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

COMMUNICATION DE DECISIONS

En vertu de la délibération n° 05.2022 prise par le Comité Syndical du 03 février 2022, autorisant Monsieur Le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé :

Décisions du Président

DP01-2024 :

DE FAIRE RÉALISER une enquête administrative au Syndicat Mixte Moselle Amont à tous les agents (y compris ceux mis à disposition et ceux en Convention de Prestation de services), aux 4 Vice-Présidents et au Président lui-même par le Centre de Gestion des Vosges (CDG88), pour un montant estimatif de 4 404,37 € TTC correspondant au devis en date du 18 janvier 2024.

Décisions du Bureau

En vertu de la délibération n°DCS02_2023 prise par le Comité Syndical du 09 mars 2023 et rendue exécutoire le 14 mars 2023, autorisant le bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé :

DB26_2023 :

Approbation du Procès-Verbal du 18 octobre 2023

DB01_2024 :

Approbation du Procès-Verbal du 22 novembre 2023

DB02_2024 :

Autorisant le Président à signer la Convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violences, discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes. Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Cette mission a été confiée au CDG88.

DB03_2024 :

Approbation du Procès-Verbal du 22 novembre 2023

DCS02_2024 - Annulation et remplacement de la décision 17_2023 concernant l'affectation du résultat 2022

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
29	18	18 + 4 pouvoirs

Date de convocation

14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Grégory BONNE, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, François GRANDVALLET, Pascal LIENARD, Catherine LOUIS, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Jean RACINE, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Michel BERTRAND, Jean-Pierre CALMELS, Damien DESCOUPS, Erik GRANDEMANGE, Virginie GREMILLET, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT.**

Représentés : **Aurélien BANSEPT à Eric GARION, Pascale FETET à Martine GEHIN, Michel REMY à Thierry RIGOLLET, Jacques VALANCE à Dominique ANDRES.**

Monsieur Gilles DUBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Annulation et remplacement de la décision 17_2023 concernant l'affectation du résultat 2022

N° de délibération : DCS02_2024

Par délibération DCS17_2023 du 21 juin 2023, l'affectation du résultat a été voté comme suit :

- un déficit de fonctionnement de : 39 546,58 €
- un report de fonctionnement de : 817 946.22 €.

Pour faire suite aux dispositions réglementaires en matière d'imputation budgétaires et comptables, il convient d'annuler la délibération DCS17_2023.

Après avoir entendu le Président,

Le Comité Syndical,

Décide

D'annuler la délibération DCS17_2023 et d'affecter le résultat 2022 au compte 1068 pour un montant de 8 955,58 €.

22 voix pour

DCS03_2024 - Délégation de pouvoirs au Bureau Syndical

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	18	18 + 4 pouvoirs

Date de convocation
14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Grégory BONNE, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, François GRANDVALLET, Pascal LIENARD, Catherine LOUIS, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Jean RACINE, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Michel BERTRAND, Jean-Pierre CALMELS, Damien DESCOUPS, Erik GRANDEMANGE, Virginie GREMILLET, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT.**

Représentés : **Aurélien BANSEPT à Eric GARION, Pascale FETET à Martine GEHIN, Michel REMY à Thierry RIGOLLET, Jacques VALANCE à Dominique ANDRES.**

Monsieur Gilles DUBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délégation de pouvoirs au Bureau Syndical

N° de délibération : DCS03_2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉLEGUE

au bureau, **pour une durée d'une année**, ses attributions à l'exception des attributions listées ci-dessous :

Le vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,

- L'approbation du compte administratif,

- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales
- Les dispositions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- L'adhésion du syndicat à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public.

22 voix pour

DCS04_2024 - Durée d'amortissement des investissements

<p>République Française</p> <p>*****</p> <p>Département des Vosges</p>
--

<p>DELIBERATION</p> <p>COMITE SYNDICAL</p> <p>Syndicat Mixte Moselle Amont</p> <p>*****</p> <p>SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024</p>
--

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	18	18 + 4 pouvoirs

<p>Date de convocation</p> <p>14 février 2024</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Grégory BONNE, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, François GRANDVALLET, Pascal LIENARD, Catherine LOUIS, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Jean RACINE, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Michel BERTRAND, Jean-Pierre CALMELS, Damien DESCOUPS, Erik GRANDEMANGE, Virginie GREMILLET, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT.**

Représentés : **Aurélien BANSEPT à Eric GARION, Pascale FETET à Martine GEHIN, Michel REMY à Thierry RIGOLLET, Jacques VALANCE à Dominique ANDRES.**

Monsieur Gilles DUBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Durée d'amortissement des investissements

N° de délibération : DCS04_2024

Le Président expose qu'il faut définir les durées d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

De retenir les durées d'amortissements suivantes :

Immobilisations incorporelles

2031	frais d'étude et de développement	3 ans
2041511	Subventions d'équipement versées par le GPF de rattachement - biens mobiliers	1 an
2041582	Subventions d'équipement versées aux EPL - Bâtiments et installation	15 ans
20421	Subventions d'équipement - biens matériel et mobilier	5 ans
204422	Subvention d'équipement en nature - personnes de droits privés - bâtiments et installation	15 an
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 ans
20421	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	logiciels	3 ans

Immobilisation Corporelles

2121	Plantations	10 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
21831/21838	Matériel informatiques scolaire/autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériels de bureau et mobilier scolaires/autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2186	Cheptel	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

22 voix pour

- Débat d'orientations budgétaires



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Contexte

Contexte économique

Les budgets primitifs 2024 sont élaborés dans un contexte économique défavorable : faible activité au sein de la zone Euro, prévisions de croissance faible, taux de chômage à un niveau assez élevé, inflation en retrait mais toujours présente, dette publique, coût de l'énergie, taux d'intérêt...

Au-delà de notre syndicat mixte, les EPCI qui le composent sont impactés, tout comme les communes et les habitants de notre territoire.

Contexte environnemental

Le dérèglement climatique est désormais une réalité observable dans notre quotidien tant par les périodes de sécheresse répétées, la fréquence des canicules, l'enneigement de plus en plus aléatoire, les événements climatiques violents, l'approvisionnement en eau... Dans le même temps, les études alarmantes sur l'état de la biodiversité se succèdent.

Dans ce contexte, les missions du Syndicat Mixte Moselle Amont sont essentielles dans la réussite de la transition écologique sur notre territoire avec notamment l'objectif 2027 pour un bon état des eaux fixé par la directive cadre européenne.

Les Ressources du syndicat

Cotisations des epci

Les cotisations versées par les EPCI sont calculées suivant une clé solidaire fonction de la population et la surface de chaque collectivité.

EPCI-FP	Somme de Surf BV	Répartition Surface	Somme de Population retenue 2019 (Source INSEE)	Répartition Population	Clé solidaire
CA de Saint-Dié-Des-Vosges	115.33	6.59%	4405	2%	4%
CA d'Epinal	673.53	38.51%	96 649	52%	45%
CC Bruyères-Vallons des Vosges	145.4	8.31%	10 480	6%	7%
CC de la Porte des Vosges Méridionales	138.62	7.93%	21 918	12%	10%
CC des Ballons des Hautes-Vosges	193.5	11.07%	15 226	8%	10%
CC Gérardmer Hautes-Vosges issue du partage (8 communes)	173.05	9.90%	14 388	8%	9%
CC des Hautes-Vosges issue du partage (14 communes)	309.32	17.69%	21 832	12%	15%
Total général	1748.75	100%	184 898	100%	100.0%

Toutefois, les études et travaux de gestion des milieux aquatiques à partir de la phase pro (4.2) sont financés à 70 % par le ou les EPCI concerné(s). Les 30% restant étant répartis en fonction de la clé solidaire.

Pour les études et travaux, les participations sont calculées sur le reste à charge, subventions déduites. Ce choix implique pour le syndicat une gestion des décalages entre dépenses engagées et versement des subventions.

La Taxe GEMAPI

Les 7 EPCI composant le syndicat lèvent désormais la taxe GEMAPI à des taux déterminés par chacun. Suivant les collectivités, le produit de cette taxe couvre tout ou partie de la participation au syndicat.

La levée de cette taxe destinée à l'exercice de nos missions nous oblige vis-à-vis des EPCI qui la collectent et doivent en justifier la bonne utilisation. Elle nous met également en responsabilité devant les habitants de notre territoire qui voient une nouvelle taxe apparaître, énigmatique par sa dénomination « GeMAPI ». Les maires sont d'ailleurs régulièrement interrogés sur la nature de cette taxe.

Les Subventions

Etudes, travaux, animation... bénéficient d'importantes aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse mais également du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat. Elles peuvent atteindre 80 % des montants engagés, notamment pour la gestion des milieux aquatiques.

Le personnel du syndicat

- 1 Directrice
- 4 techniciens – 4 ETP
- 1 technicien – 0.5 ETP en Contrat de prestation de services avec la CCPVM,
- 1 technicien – 0.25 ETP en Contrat de prestation de services avec la CASDDV,
- 1 alternant technicien jusque fin août – 1 ETP
- 1 secrétaire 21 heures/semaine mise à disposition par le centre de gestion - jusque début septembre.

Un poste de responsable de l'équipe technique est actuellement recherché – 1ETP

Enjeux dans l'élaboration du budget 2024

Imputation des travaux en investissement

Les directives de la DGFIP nous contraignent à inscrire les études et travaux en section de fonctionnement, dès lors que ceux-ci n'ont que pour effet que de maintenir ou restaurer les cours d'eau dans un état d'utilisation normal. Ils ne correspondent pas à la création d'une nouvelle immobilisation. Ceci est le cas pour la quasi-totalité de nos projets.

Les conséquences budgétaires sont importantes :

- Assujettissement à la TVA, pas d'éligibilité au FCTVA
- Difficulté de subventionnement par le Conseil Départemental et le Conseil Régional qui ne subventionnent à priori que des dépenses d'investissement. Des échanges avec le conseil départemental sont en cours pour trouver une solution.
- Pas de possibilité d'emprunter pour des dépenses de fonctionnement.
- Pas de restes à réaliser d'un exercice à l'autre, ce qui explique en partie les excédents sur les cotisations versées par les EPCI.

Gestion du financement pluriannuel des projets

Dès lors que le calcul des cotisations des EPCI ne porte que sur le reste à charge des études et travaux, il y a lieu de gérer le décalage entre les dépenses engagées et le versement des subventions. La question est d'autant plus délicate que le mode de financement du syndicat n'offre, à priori, pas de possibilité de constituer une trésorerie.

Il est proposé la procédure suivante, sachant que les subventions de l'agence de l'eau, notre principal financeur, sont versées pour moitié avant et après la mise en œuvre des programmes : calcul du financement de chaque projet par les EPCI sur la base d'un subventionnement de 60 %, avec régularisation après réalisation.

Excédents de cotisations des EPCI en 2022 et 2023

Les cotisations appelées auprès des EPCI ont été largement excédentaires pour les deux premières années, pour différentes raisons :

- Construction du syndicat en cours : postes non pourvus, locaux de la CAE mutualisés avec son service assainissement, équipement du siège partiellement réalisé...
- Retard indépendant de notre volonté dans l'acquisition de véhicules.
- Projets retardés. Ceux-ci étant imputés en fonctionnement, ils n'ont pu être inscrits dans des restes à réaliser.

Une régularisation de ces trop-perçus sera intégrée dans la participation 2024.

Les objectifs pour 2024

Poursuite des programmes engagés :

Les programmes inscrits dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement, pour la plupart initiés par les EPCI avant la création du Syndicat se poursuivront. Il est demandé aux services, en lien avec les élus, d'inscrire au budget les prévisions les plus réalistes possible. On peut noter en effet un très gros décalage au cours des deux premiers exercices entre la programmation inscrite dans les budgets primitifs 2022 et 2023 et la réalisation.

Lancement de nouveaux projets

- Etudes sur les zones humides
- Etude sur la ressource en eau avec l'EPTB Meurthe-Madon et le Syndicat Mixte Moselle Aval.
- Friche de Beauménil (Avec CCB2V)
- Plan Grands Lacs (Avec CCGHV)

Prévention des inondations

En parallèle avec la poursuite des études de dangers, il y a lieu désormais d'assurer les conséquences de premiers classements d'ouvrages : travaux et entretien. Autant d'éléments qui n'étaient pas pris en compte dans la prospective réalisée lors de la constitution du syndicat.

Une réflexion sur les orientations à prendre en matière de prévention des inondations s'impose

Application du règlement d'intervention.

Le règlement d'intervention adopté lors de notre comité syndical du 30 novembre 2023 s'applique désormais. Il entraîne de plus en plus de sollicitations des agents pour des aides et conseils.

Installation du siège provisoirement à Arches.

Avec le départ du service de la CAE au cours du premier semestre 2024, le syndicat est appelé à reprendre le bail des locaux de Arches. Il est actuellement juste locataire d'un petit logement jouxtant les locaux.

Il y aura donc lieu de régler désormais la totalité des loyers et des charges et d'aménager les espaces pour disposer de services pleinement fonctionnels.

Le siège dans les locaux actuels de Arches ne semble toutefois pas pérenne et nous travaillons à une autre implantation, prioritairement sur le secteur de Remiremont.

Deux véhicules de service doivent également être acquis.

Réorganisation de l'équipe administrative et technique

Le fonctionnement actuel de l'équipe du syndicat doit être amélioré. Le regroupement de l'ensemble de l'équipe à Arches a mis en évidence la nécessité d'une organisation plus efficace et adaptée au contexte des missions à remplir sur l'ensemble de notre territoire. L'équipe administrative doit être renforcée.

Une enquête administrative et un audit organisationnel ont été sollicités auprès du Centre de Gestion des Vosges. Nous nous appuyerons sur les rapports qui nous seront communiqués pour prendre les mesures nécessaires.

Animation et communication vers les élus et le public

Le travail de sensibilisation et de communication s'est dans un premier temps concentré vers les élus du syndicat à travers notamment une journée d'échanges et de visite sur la Moselotte en juin 2023.

Après l'adoption du règlement d'intervention, nous devons cette année développer la communication vers les communes du territoire et leurs habitants. Les missions du syndicat doivent en effet être mieux connues, avec ce qu'il fait et ce qu'il ne fait pas.

Prospective 2024-2027

Il y a lieu de définir dès cette année les orientations stratégiques du syndicat, que ce soit en matière de gestion des milieux aquatiques que de prévention des inondations. Cette démarche doit être élaborée en concertation avec l'ensemble des élus du syndicat, les EPCI, les partenaires...

De ces orientations découleront une prospective pluriannuelle qui fournira notamment des indications sur les contributions à venir pour les EPCI. Ces contributions devront aussi définir le développement du syndicat dans son mode de fonctionnement et la gestion de nos compétences actuelles et à venir.

Elles serviront également de base à l'élaboration d'un Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le contexte compliqué, décrit en introduction de ce rapport, exige que le Syndicat Mixte Moselle Amont apporte une véritable plus-value au travail qui était mené séparément par les 7 EPCI. Ce doit être une priorité pour cette année 2024.

Nature des débats :

M. Chevrier demande qu'une portée politique puisse être faite par les élus concernant le reversement du FCTVA pour les travaux GeMAPi.

M. Miclo demande si le SMMA connaît le montant de la taxe GeMAPi prélevé par chaque EPCI ? il serait pertinent pouvoir communiquer avec les administrés sur la levée de la taxe et le montant des travaux qui sont effectués sur le territoire de chaque EPCI.

Le Président indique que le SMMA va prendre contact avec les EPCI et voir comment communiquer sur ce sujet.

M. Garion explique que le triplement des charges de fonctionnement du SMMA ne sera pas soutenable par la CAE.

M. Rigollet conclut sur la 1^{ère} plus-value du SMMA : « c'est de pouvoir se retrouver à 5 EPCI et 2 Com D'Agglo pour travailler ensemble autrement nous devions partir à l'EPTB Meurthe-Madon avec l'incertitude de voir des travaux se réaliser sur notre territoire ».

DCS05_2024 - Approbation du rapport de gestion de la SPL XDemat



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	18	18 + 4 pouvoirs

Date de convocation
14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Grégory BONNE, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, François GRANDVALLET, Pascal LIENARD, Catherine LOUIS, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Jean RACINE, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Michel BERTRAND, Jean-Pierre CALMELS, Damien DESCOUPS, Erik GRANDEMANGE, Virginie GREMILLET, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT.**

Représentés : **Aurélien BANSEPT à Eric GARION, Pascale FETET à Martine GEHIN, Michel REMY à Thierry RIGOLLET, Jacques VALANCE à Dominique ANDRES.**

Monsieur Gilles DUBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport de gestion de la SPL XDemat

N° de délibération : DCS05_2024

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération **17-2022** du **1er mars 2022**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil Syndical de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Syndical, après examen,

Décide

d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

22 voix pour

DCS06_2024 - Protection contre les inondations : études de dangers, choix des ouvrages à retenir

- La Vice-Présidente en charge de la Prévention des Inondations a présenté les Études de Dangers qui ont été réalisées par le bureau d'études Hydratec et suivies par le Syndicat Mixte Moselle Aval pour le compte du SMMA avec :
 - L'analyse des aléas de crues avec le calcul des débits de crues, modélisation hydraulique (sur différentes fréquences d'évènements : Q10/Q50/Q100/Q1000),
 - L'analyse de la vulnérabilité des enjeux : Bâti, activités économiques, réseaux, zones environnementales à protéger, patrimoine...
 - L'analyse des ouvrages hydrauliques et des digues : inventaire, caractéristiques techniques, levées topographiques pour la modélisation hydraulique,
 - La cartographie des secteurs à protéger : zones inondables et espaces de bon fonctionnement à préserver.

La liste des ouvrages étudiés a été exposée afin que les élus puissent retenir les ouvrages pour commander la rédaction du document d'organisation (environ 10 000 € par ouvrages retenus) au bureau d'étude Hydratec avant la mi-mars 2024.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

Digue de la BTT (communes concernées : Thaon les Vosges et Chavelot), Digue du canal des Vosges à Igney (commune concernée : Igney), Digue du canal des Vosges à Vincey (communes concernées : Vincey et Portieux), Digue de la RD 43 à Vagney (commune concernée : Vagney), Digue de la RN 66 à Remiremont (Saint Etienne les Remiremont et Remiremont), Digue du Port d'Epinal (Epinal) et la Digue du canal des Vosges à Nomexy (Nomexy et Châtel sur Moselle).

Nature des débats :

M. Rigollet (1^{er} Vice-Président) pose la question à Mme Gehin (Vice-Présidente Prévention des Inondations) :

- « On ne prend pas de décisions ce soir ? Il n'y a pas d'engagement financier ce soir ? »

Mme Gehin répond :

- « Non rien ne se décide ce soir »

M. Garion signale qu'il faudra faire attention aux conventions que l'on devra signer avec les propriétaires pour ne pas faire l'entretien à leur place.

Le Président M. Andres expose qu'aucun coût sur l'entretien n'avait été discuté auparavant.

M. Dubois précise que la CAE, VNF et la Région ont déjà défini un budget commun pour l'entretien du canal des Vosges sur plusieurs années et que le SMMA devra bien vérifier les obligations de chacun sans se superposer à ce qui existe déjà pour ne pas faire un surcoût.

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de

Membres en exercice	Présents	Votants
29	18	18 + 4 pouvoirs

Date de convocation 14 février 2024
--

Dominique ANDRES, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Grégory BONNE, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, François GRANDVALLET, Pascal LIENARD, Catherine LOUIS, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Jean RACINE, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Michel BERTRAND, Jean-Pierre CALMELS, Damien DESCOUPS, Erik GRANDEMANGE, Virginie GREMILLET, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT.**

Représentés : **Aurélien BANSEPT à Eric GARION, Pascale FETET à Martine GEHIN, Michel REMY à Thierry RIGOLLET, Jacques VALANCE à Dominique ANDRES.**

Monsieur Gilles DUBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Protection contre les inondations : études de dangers, choix des ouvrages à retenir

N° de délibération : DCS06_2024

La Vice-Présidente à la Prévention des Inondations expose que :

Le Syndicat Mixte Moselle Amont sollicite le vote de ses élus pour signaler que le SMMA souhaite retenir

Le Syndicat Mixte Moselle Amont sollicite le vote de ses élus pour signaler que le SMMA ne souhaite pas retenir l'ouvrage Digue du Port d'Epinal (Epinal), Digue du canal des Vosges à Nomexy (Nomexy et Châtel sur Moselle) et donc ne va pas poursuivre les études sur les ouvrages ci-dessus.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente à la Prévention des Inondations, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

De voter le souhait de retenir l'ouvrage Digue de la BTT (communes concernées : Thaon les Vosges et Chavelot), Digue du canal des Vosges à Igney (commune concernée : Igney), Digue du canal des Vosges à Vincey (communes concernées : Vincey et Portieux), Digue de la RD 43 à Vagney (commune concernée : Vagney), Digue de la RN 66 à Remiremont (Saint Etienne les Remiremont et Remiremont) et donc commander la rédaction du document d'autorisation pour les ouvrages ci-dessus au bureau d'études Hydratec.

De voter le souhait de ne pas retenir l'ouvrage Digue du Port d'Epinal (Epinal), Digue du canal des Vosges à Nomexy (Nomexy et Châtel sur Moselle) et donc ne va pas poursuivre les études sur les ouvrages ci-dessus.

22 voix pour

DCS07_2024 - Protection contre les inondations : avenant avec le Syndicat Mixte Moselle Aval pour la continuité des études de danger.

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	18	18 + 4 pouvoirs

Date de convocation
14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical, qui a eu lieu Salle Barbelouze - 2 Rue de l'Hôtel de ville - 88190 Golbey, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Grégory BONNE, Bruno CHEVRIER, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Michel COMBEAU, Gilles DUBOIS, Eric GARION, Martine GEHIN, François GRANDVALLET, Pascal LIENARD, Catherine LOUIS, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Roger NICAISE, Dominique PAGELOT, Jean RACINE, Thierry RIGOLLET.**

Absents : **Michel BERTRAND, Jean-Pierre CALMELS, Damien DESCOUPS, Erik GRANDEMANGE, Virginie GREMILLET, Jérôme MATHIEU, César SIMONIN, Ludovic VOITOT.**

Représentés : **Aurélien BANSEPT à Eric GARION, Pascale FETET à Martine GEHIN, Michel REMY à Thierry RIGOLLET, Jacques VALANCE à Dominique ANDRES.**

Monsieur Gilles DUBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Protection contre les inondations : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
N° de délibération : DCS07_2024

La Vice-Présidente à la Prévention aux Inondations expose que :

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été établie entre le Syndicat Mixte Moselle Aval et le Syndicat Mixte Moselle Amont, et signée le 08 avril 2022. Ce mandat confiait au Syndicat la réalisation des études de dangers (EDD) sur les ouvrages du bassin versant de la Moselle amont, ainsi que le pilotage et la réalisation des études connexes ou préalables.

La convention concernait initialement 16 ouvrages et prévoyait une fin d'exécution prévisionnelle au 1er avril 2024.

Au 1er avril 2024, les études de dangers des différents ouvrages retenus en tant que futur système d'endiguement par Moselle Amont pourront être déposées en tant que dossier d'autorisation en systèmes d'endiguement auprès des services de l'Etat. L'ensemble des diagnostics et études de risques devrait être finalisé.

Toutefois, ces dossiers d'autorisations sont instruits par les services de l'Etat et au cours de leur instruction des demandes de compléments peuvent avoir lieu. Ces demandes doivent être traitées et rédigées par le bureau d'études agréé qui a réalisé les études de dangers.

Ainsi, pour s'assurer de l'aboutissement des procédures et l'intervention de Moselle Aval et son prestataire, il est nécessaire de prolonger la convention jusqu'à la signature des arrêtés préfectoraux autorisant les ouvrages en systèmes d'endiguement.

De plus, Moselle Amont souhaite réaliser une analyse du fonctionnement des ouvrages situés sur le ruisseau des 40 semaines. Cette étude nécessite :

- Des levées topographiques ;
- Des investigations géotechniques ;
- Et une analyse par le bureau d'études.

L'ajout de l'analyse du fonctionnement des ouvrages situés sur le ruisseau des 40 semaines nécessitent donc également la prolongation de la convention.

L'intervention du mandataire pendant la période prolongée par le présent avenant étant moindre que pour la première phase de la mission confiée, notamment du point de vue technique, il est convenu entre les parties de réduire la rémunération du mandataire pendant la période de prolongation et ce jusqu'à la fin d'exécution de la convention.

Ainsi compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire d'établir un avenant prolongeant la durée de la convention et modifiant les modalités de rémunération du mandataire.

La convention de mandat initiale prévoit une fin d'exécution au 1er avril 2024, ainsi que la possibilité de prolonger la durée d'intervention par avenant, si nécessaire.

Le présent avenant prolonge donc la durée d'exécution de la convention jusqu'au 31/12/2025.

Pendant la durée de prolongation de l'avenant, la rémunération du mandataire prévue à l'article 7.5 de la convention est portée à 25 000€ nets de TVA par an et proratisée pour toute année incomplète (en intégrant tout mois incomplet à 100% de sa valeur).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

De reconduire la durée d'intervention du Syndicat Mixte Moselle Aval jusqu'au 31 décembre 2025,

De réaliser l'analyse du fonctionnement des ouvrages de la Quarante Semaines à Épinal, par des levées topographiques, des investigations géotechniques et une analyse par le bureau d'études,

D'assurer l'aboutissement des procédures pour les ouvrages jusqu'à la signature des arrêtés préfectoraux autorisant les ouvrages en systèmes d'endiguement par la Préfecture,

De rémunérer le mandataire à hauteur de 25 000 € nets de TVA par an et proratisée pour toute année incomplète (en intégrant tout mois incomplet à 100% de sa valeur).

22 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

Monsieur DUBOIS Gilles
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRES Dominique,
Président

Annexe 3

Règlement budgétaire et financier

Règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Moselle Amont (plus de 3500 habitants)

Champ d'application des amortissements

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L,5217-12-1 du code général des collectivités territoriales qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des Collectivités et de leurs établissements publics reste défini par l'article R,2321-1 du CGCT,

Calcul des amortissements

Par dérogation au prorata temporis, la collectivité choisit d'amortir en année pleine, à compter de l'exercice suivant la mise en service du bien Amortissable.

Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires.

Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation au compte 7768 en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifique le compte 198.

Provisions pour risque sur les actifs circulants

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent pas conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 6817.

Le mode de calcul adopté est le suivant :

Pour les restes à recouvrer émis en N-1 taux appliqué : 5 %

Pour les restes à recouvrer émis en N-2 taux appliqué : 30%

Pour les restes à recouvrer émis en N-3 taux appliqué : 60 %

Pour les restes à recouvrer émis antérieurement à N-3 : 100 %

Autorisation de programme – autorisation d'engagement – fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits :** /
Les Autorisations de programme et les Autorisations d'Engagement sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles

sont votées par le comité syndical, par une délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Annexe 4

Plan Pluriannuel de Fonctionnement

CAE	2024		2025		2026		2027		2028	
	Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition	
	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2
Épinal			AC							
Restauration de la Moselle dans le cadre de la réhabilitation du quartier Bitola - Travaux sur l'île Champ du PIN					50 000,00 €					
TOTAUX EN TTC	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €

CAE	2024		2025		2026		2027		2028	
	Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition	
	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2
Épinal			AC							
Restauration de la continuité et diversification des écoulements de la Moselle dans la traversée d'Épinal										
Étude jusqu'à phase AVP					50 000,00 €					
Étude phase PRO						50 000,00 €				
Étude topo					- €					
Étude Faune/flore					25 000,00 €					
TRAVAUX					25 000,00 €					
MOE travaux								1 500 000,00 €		
								150 000,00 €		
TOTAUX EN TTC	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	1 650 000,00 €	- €	- €

CAE	2024		2025		2026		2027		2028	
	Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition	
	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2
Durbion CAE 65,9% - CCBVV 34,1%			AC							
Étude Topo Durbion supplémentaire	6 590,00 €		AE	6 590,00 €						
Étude ERC Faune Flore Durbion	26 360,00 €			26 360,00 €						
Étude Projet Restauration du Durbion	37 721,81 €			37 721,81 €		12 573,94 €				
Phase réglementaire 4.1/4.3	14 402,84 €			14 402,84 €						
TRAVAUX Durbion						347 952,00 €				
Étude TOPO finie en 2023										
TOTAUX EN TTC	47 352,84 €	37 721,81 €	85 074,65 €	85 074,65 €	- €	360 525,94 €	- €	- €	- €	- €

CAE	2024		2025		2026		2027		2028	
	Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition	
	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2
Restauration d'un affluent de la Moselle (« Grand Bief » ou « Rainjuménil + ruisseau de la forêt »)			AC							
Étude stade AVP	60 000,00 €		AE	60 000,00 €						
Étude PRO						40 000,00 €				
TOTAUX EN TTC	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €

CAE	2024		2025		2026		2027		2028	
	Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition	
	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2	4.1	4.2
L'EURON			AC							
	40 000,00 €		AE	40 000,00 €						
TOTAUX EN TTC	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

TOTAUX GÉNÉRAUX EN TTC	493 343,04 €	70 721,81 €	564 064,85 €	564 064,85 €	100 000,00 €	1 326 815,74 €	100 000,00 €	5 932 845,94 €	- €	- €
------------------------	--------------	-------------	--------------	--------------	--------------	----------------	--------------	----------------	-----	-----

	2024		2025		2026		2027		2028	
	Clés de répartition									
- MOSMO = Programme de restauration de la Moselle-Moselotte										
MOSMO_Maitrise d'œuvre- Moselle-Moselotte FLUVIALIS	4.1 - 4.3	4.2	AE	AC	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2
MOSMO_RCE_Enquêtes publiques 2024		28 008,00 €	28 008,00 €	28 008,00 €		13 387,20 €		13 387,20 €		13 387,20 €
MOSMO_Etudes complémentaires Moselle-Moselotte		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €						
		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €						
TOTAUX EN TTC		35 000,00 €	28 008,00 €	63 008,00 €		13 387,20 €		13 387,20 €		13 387,20 €

	2024		2025		2026		2027		2028	
	Clés de répartition									
- RCE : Restauration de la continuité écologique sur les ouvrages de Ranfaing et Croix-Saint-Jacques à Saint-Nabord/St-Etienne-lès-Remiremont										
RCE_Etudes complémentaires - levés topographiques pour MOE Artelia	4.1 - 4.3		AE	AC	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2
RCE_Maitrise d'œuvre - Restauration de la continuité écologique sur 2 ouvrages -Artelia		27 360,00 €				20 280,00 €				
RCE_Etudes complémentaires RCE		30 000,00 €								
TOTAUX EN TTC		30 000,00 €	27 360,00 €	57 360,00 €		20 280,00 €				

	2024		2025		2026		2027		2028	
	Clés de répartition									
- RCE : Restauration de la continuité écologique sur les ouvrages de Ranfaing et Croix-Saint-Jacques à Saint-Nabord/St-Etienne-lès-Remiremont										
AFFLUENTS_Analyse des données naturaliste	4.1 - 4.3		AE	AC	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2
AFFLUENTS_Etudes complémentaires - levés topographiques pour MOE Atelier des territoires		24 734,25 €	24 734,25 €	24 734,25 €		19 734,25 €		19 734,25 €		19 734,25 €
AFFLUENTS_Réalisation d'un dossier loi sur l'eau Moselle et affluents		98 883,94 €	98 883,94 €	98 883,94 €						
AFFLUENTS_enquete public restauration des affluents hte moselle		200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €
AFFLUENTS_Maitrise d'oeuvre atelier des territoires affluents		250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €						
AFFLUENTS_Travaux Affluents - tranche 1										
AFFLUENTS_Travaux tranches 2, 3, 4, 5										
AFFLUENTS_Renaturation de 3 affluents (Seux, Grand Fouchoy, Reherrey)										
AFFLUENTS_Levée topo Ste Anne										
AFFLUENTS_Etudes complémentaires affluents		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €						
TOTAUX EN TTC		20 000,00 €	573 618,19 €	593 618,19 €	593 618,19 €	219 734,25 €		219 734,25 €		219 734,25 €

TOTAUX EN TTC		85 000,00 €	628 986,19 €	656 626,19 €	713 986,19 €	253 401,45 €		233 121,45 €		13 387,20 €
----------------------	--	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--	--------------	--	-------------

CCHV	2024				2025		2026		2027		2028	
	Clés de répartition				Clés de répartition							
	4.1 - 4.3	4.2	AE	AC	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2
Haute-Moselotte Programme de restauration du BV Hte Moselotte												
Intégration de l'APD	25 356,00 €		25 356,00 €	25 356,00 €								
Passation Études complémentaires	2 310,00 €		2 310,00 €	2 310,00 €								
Étude phase PRO		14 148,00 €	14 148,00 €	14 148,00 €								
Dossiers réglementaires (DIG, DLE...)		18 936,00 €	18 936,00 €	18 936,00 €								
Étude Faune/flore	8 000,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €								
TRAVAUX TC1 à TC7					319 872,00 €		338 688,00 €		272 832,00 €		435 456,00 €	
MOE travaux					32 000,00 €		34 000,00 €		28 000,00 €		44 000,00 €	
TRAVAUX Partie TC 5 (seuil et canalisation La Bresse)		45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	276 000,00 €							
MOE travaux TC 5		4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €							
TOTAUX EN TTC	35 666,00 €	82 584,00 €	118 250,00 €	118 250,00 €	- €	657 872,00 €	- €	372 688,00 €	- €	300 832,00 €	- €	479 456,00 €

CCHV	2024				2025		2026		2027		2028	
	Clés de répartition				Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition		Clés de répartition	
	4.1 - 4.3	4.2	AE	AC	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2
CLEURIE (64% ML)												
Intégration de l'APD	18 969,60 €		18 969,60 €	18 969,60 €								
Passation Études complémentaires	6 182,40 €		6 182,40 €	6 182,40 €								
Étude phase PRO		23 232,00 €	23 232,00 €	23 232,00 €								
Dossiers réglementaires (DIG, DLE...) à 50% par EPCI		5 490,00 €	5 490,00 €	5 490,00 €								
Pré-diagnostic Faune/flore												
Topographie												
TRAVAUX TC1 à TC5 (2 104 701,68 € dont 64%)							250 427,00 €		259 308,29 €		331 008,96 €	
MOE travaux TC1 à TC 5							26 000,00 €		26 000,00 €		34 000,00 €	
TOTAUX EN TTC	25 152,00 €	28 722,00 €	53 874,00 €	53 874,00 €	- €	- €	276 427,00 €	- €	285 308,29 €	- €	365 008,96 €	- €

TOTAUX EN TTC		60 818,00 €	111 306,00 €	172 124,00 €	172 124,00 €	- €	657 872,00 €	- €	649 115,00 €	- €	586 140,29 €	- €	844 464,96 €
---------------	--	-------------	--------------	--------------	--------------	-----	--------------	-----	--------------	-----	--------------	-----	--------------

CCGHV	2024						2025			2026			2027			2028			
	Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			
	4.1 - 4.3	4.2	AE	4.1 - 4.3	4.2	AC	4.1 - 4.3	4.2		4.1 - 4.3	4.2		4.1 - 4.3	4.2		4.1 - 4.3	4.2		
CLEURIE (36% MI)	10 670,40 €		10 670,40 €			10 670,40 €													
Intégration de l'APD	3 477,60 €		3 477,60 €			3 477,60 €													
Passation Études complémentaires																			
Étude phase PRO		13 068,00 €	13 068,00 €			13 068,00 €													
Dossiers réglementaires (DIG, DLE...) à 50% par		5 490,00 €	5 490,00 €			5 490,00 €													
Pré-diagnostic Faune/flore																			
Topographie																			
TRAVAUX TC1 à TC5 (2 104 701,68 € dont 36%)														145 860,91 €					186 192,54 €
MOE travaux TC1 à TC 5														15 000,00 €					19 000,00 €
TOTAUX EN TTC	14 148,00 €	18 558,00 €	32 706,00 €	- €	- €	32 706,00 €	- €	- €	- €	- €	155 865,19 €	- €	- €	160 860,91 €	- €	- €	- €	- €	205 192,54 €

CCGHV	2024						2025			2026			2027			2028			
	Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			
	4.1 - 4.3	4.2	AE	4.1 - 4.3	4.2	AC	4.1 - 4.3	4.2		4.1 - 4.3	4.2		4.1 - 4.3	4.2		4.1 - 4.3	4.2		
Plan Grands lacs	80 000,00 €		80 000,00 €			80 000,00 €													
Étude Marché C	80 000,00 €		80 000,00 €			80 000,00 €													
TOTAUX EN TTC	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	- €	- €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

CCGHV	2024						2025			2026			2027			2028			
	Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			
	4.1 - 4.3	4.2	AE	4.1 - 4.3	4.2	AC	4.1 - 4.3	4.2		4.1 - 4.3	4.2		4.1 - 4.3	4.2		4.1 - 4.3	4.2		
Travaux sur le Barba		34 884,40 €	34 884,40 €			34 884,40 €													
Installation de chantier Barba		1 950,00 €	1 950,00 €			1 950,00 €													
Implantation et piquetage Barba		1 950,00 €	1 950,00 €			1 950,00 €													
TOTAUX EN TTC	- €	38 784,40 €	38 784,40 €	- €	- €	38 784,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

TOTAUX EN TTC			2024			2025			2026			2027			2028		
94 148,00 €	57 342,40 €	151 490,40 €	151 490,40 €	151 490,40 €	151 490,40 €	151 490,40 €	- €	- €	- €	155 865,19 €	- €	- €	160 860,91 €	- €	- €	205 192,54 €	

CCBHV	2024			2025			2026			2027			2028		
	Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition			Clés de répartition		
Restauration de la Moselle et de ses affluents de sa source à Rupt-sur-Moselle	4.1 - 4.3	4.2	AC	4.1 - 4.3	4.2	4.2	4.1 - 4.3	4.2	4.2	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2	4.1 - 4.3	4.2
Étude jusqu'à phase AVP (APD+MC1)	49 068,00 €		49 068,00 €												
Étude phase PRO		48 600,00 €	48 600,00 €												
Étude topo -	35 000,00 €		35 000,00 €												
Étude Faune/flore	30 000,00 €		30 000,00 €												
Étude Géotechnique	80 000,00 €		80 000,00 €												
MC2 Réalisation des dossiers réglementaires					18 240,00 €										
TRAVAUX															
MDE travaux					634 782,00 €									634 782,00 €	
TOTAUX EN TTC	194 068,00 €	48 600,00 €	242 668,00 €	- €	653 022,00 €	- €	- €	634 782,00 €	- €	- €	634 782,00 €	- €	- €	634 782,00 €	634 782,00 €

Suivi de travaux : Berges de la Moselle au Thillot	- €	6 500,00 €	6 500,00 €												
	- €	6 500,00 €	6 500,00 €												

TOTAUX EN TTC	194 068,00 €	55 100,00 €	249 168,00 €	- €	653 022,00 €	- €	- €	634 782,00 €	- €	- €	634 782,00 €	- €	- €	634 782,00 €	634 782,00 €
----------------------	---------------------	--------------------	---------------------	------------	---------------------	------------	------------	---------------------	------------	------------	---------------------	------------	------------	---------------------	---------------------